

7 avril 2026

Province de Québec  
Municipalité du Canton de Hope  
MRC de Bonaventure

A une session régulière du Conseil Municipal du Canton de Hope, dans le comté de Bonaventure, tenue au lieu ordinaire des sessions, ce septième jour du mois d'avril de l'an deux mil vingt-six, à dix-neuf heure trente, sont présents :

Annick Arsenault  
Hélène Chouinard  
Magella Grenier  
Jean-Luc Lebrasseur  
Linda Delarosbil  
Patricia Delarosbil

Tous conseillers et tous présents sous la présidence du maire Monsieur Hazen Whitton.

La directrice générale est aussi présente.

48-2026

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Annick Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet d'ordre du jour soit adopté.

Adoptée

49-2026

**ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS**

Il est proposé par Annick Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers que les États Financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 soient acceptés tel que préparés et expliqués par la vérificatrice Émilie Poirier de la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

Adoptée

50-2026

**ACCEPTATION ET SUIVI DU PROCÈS VERBAL DU 3 MARS 2026**

Il est proposé par Magella Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers que les minutes du 3 mars 2026 soient acceptées telles que rédigées et lues.

Adoptée

51-2026

**COMPTES**

Il est proposé par Hélène Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes certificats no 04-26 et 04A-26 au montant de 46 808.81\$ soient acceptés et la directrice générale est autorisée à les payer.

Adoptée

52-2026

**AJUSTEMENT DIESEL - CONTRAT ORDURE**

Il est proposé par Magella Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité ajuste le contrat rétroactif au 1<sup>er</sup> mars à la suite de l'augmentation du prix du diesel.

Adoptée

53-2026

**DON**

Il est proposé par Hélène Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers que les dons suivants soient faits :

Tournoi de golf - Fond. Étincelle jeunesse	100\$
Jeux des 50 ans et plus	50
Bal des finissants	200
Danse pour la vie 2026	100

Adoptée

54-2026

**ACHAT EN COMMUN 2026**

Il est proposé par Annick Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité du Canton de Hope confirme sa participation aux achats en commun 2026 en fonction des quantités soumises lors du sondage effectué en février 2026 par la MRC de Bonaventure.

Nous acceptons les prix et recommandation soumises dans les tableaux synthèse, soit BMR New Richmond, 9.90\$/sac d'asphalte froide (cold Pach), Aménagement Lamontagne, 560\$/mètre cube calcium liquide et Multi-lignes de l'Est, 350\$/km de ligne de rue.

Adoptée

55-2026

**ADAPTATION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC AUX  
REQUINS DU ST-LAURENT**

Il est proposé par Annick Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité paye 0.20\$ par capita, par année durant 3 ans comme contribution pour la mise en place de la Cellule d'intervention sur les requins du Saint-Laurent à Exploramer

Adoptée

56-2026

**PROGRAMME FÉDÉRAL DE RACHAT DES ARMES À FEU**

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé la mise en place d'un programme fédéral de rachat d'armes à feu visant certaines armes auparavant détenues légalement par des citoyens ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités québécoises, ont déjà adopté ou étudié des résolutions exprimant leurs préoccupations concernant ce programme ;

ATTENDU QUE les ressources policières sont déjà limitées dans plusieurs régions et que leur mobilisation pour l'application d'un tel programme pourrait réduire leur disponibilité pour d'autres priorités en matière de sécurité publique ;

ATTENDU QUE les données disponibles indiquent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal;

ATTENDU QUE plusieurs communautés rurales, agricoles et régionales utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, l'agriculture et certaines activités traditionnelles ;

ATTENDU QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité responsables du bien-être et de la sécurité de leur population;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Magella Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la municipalité du Canton de Hope exprime ses préoccupations concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Canada d'annuler ce programme à cause de ses impacts, notamment en ce qui concerne l'utilisation des ressources policières et les priorités en matière de sécurité publique;

QUE le conseil municipal souligne que la lutte contre le trafic illégal d'armes à feu, la contrebande et la criminalité organisée devrait demeurer une priorité centrale;

QUE le conseil municipal exprime son soutien aux citoyens respectueux des lois qui utilisent les armes à feu de manière légitime et encadrée;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise : au ministre fédéral de la Sécurité publique au gouvernement du Canada, au premier ministre du Québec, au ministre de la Sécurité publique du Québec, aux députés provinciaux et fédéraux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée

57-2026

**APPUIE À LA RÉOLUTION 2026-0226-241 DE LA TABLE DES MRC DE LA GASPÉSIE CONCERNANT LE REDÉCOUPAGE DE LA CARTE ÉLECTORALE**

**ATTENDU** les récents travaux de la Commission de la représentation électorale ayant mené à une modification de la carte électorale provinciale;

**ATTENDU QUE** cette nouvelle carte propose notamment la disparition d'une circonscription en Gaspésie;

**ATTENDU QUE** la Gaspésie, comme plusieurs régions rurales, fait déjà face à une sous-représentation politique qui a des répercussions concrètes sur la prise en compte de ses réalités dans les lois, les politiques publiques et les programmes gouvernementaux;

**ATTENDU QUE** la disparition d'une circonscription en Gaspésie accentuerait l'éloignement entre les citoyens et leur député, tout en augmentant de façon importante la charge de travail liée à la représentation d'un aussi vaste territoire;

**ATTENDU QUE** les réalités géographiques, culturelles, organisationnelles et d'appartenance propres à la Gaspésie justifient le maintien des circonscriptions actuellement délimitées;

**ATTENDU** la mobilisation régionale en faveur du maintien des deux circonscriptions gaspésiennes;

**ATTENDU** la Résolution 2026-0226-241 adoptée par la Table des MRC de la Gaspésie, dénonçant la disparition d'une circonscription provinciale et demandant à l'Assemblée nationale de maintenir l'intégrité de la représentation politique de la Gaspésie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Hélène Chouinard et résolu à l'unanimité par les membres du conseil présents :

1. D'appuyer la Résolution 2026-0226-241 de la Table des MRC de la Gaspésie concernant le redécoupage de la carte électorale provinciale;
2. De dénoncer à son tour la disparition d'une circonscription provinciale en Gaspésie;
3. De demander à l'Assemblée nationale de maintenir une représentation politique pleine et entière pour la Gaspésie et d'envisager des solutions législatives adaptées aux réalités régionales;
4. De transmettre copie de la présente résolution à la Table des MRC de la Gaspésie, au gouvernement du Québec, aux députés concernés ainsi qu'à toute instance jugée pertinente.

Adoptée

58-2026

**DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 22 AFIN  
D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR  
L'AMENAGEMENT ET L'URBANISME**

Attendu que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

Attendu que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

Attendu que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

Attendu que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

Attendu que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

Attendu que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

Attendu que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

Attendu le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

Attendu que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

Attendu que l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

Attendu que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

Attendu que la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par Jean-Luc Lebrasseur et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité du Canton de Hope demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, à Madame Catherine Blouin députée de Bonaventure à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée

59-2026

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2026-2027**  
**VOLET PPA**

Il est proposé par Magella Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité du Canton de Hope fasse une demande pour les travaux suivants :

Asphaltage des approches de pont de la Route Whitton

Adoptée

60-2026

**LISTE DES ÉLUS AYANT PARTICIPÉ À LA FORMATION**  
**SUR LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE**

Nancy Castilloux, DG, greffière-trésorière dépose la liste des élus ayant participé à la formation sur le comportement éthique.

61-2026

**LISTE DES ÉLUS AYANT PARTICIPÉ À LA FORMATION  
COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT MUNICIPAL ET LE  
RÔLE D'ÉLU**

Nancy Castilloux, DG, greffière-trésorière dépose la liste des élus ayant participé à la formation comprendre le fonctionnement municipal et rôle d'élu.

62-2026

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 329-2026  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 259-2011  
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE  
HOPE**

Il est proposé par Annick Arsenault et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 329-2026 modifiant le Règlement numéro 259-2011 (Règlement de zonage) de la municipalité de Hope soit adopté.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de Hope pour fin de consultation.

Adoptée

63-2026

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2026  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 257-2011 « PLAN  
D'URBANISME » DE LA MUNICIPALITÉ DE HOPE**

Il est proposé par Magella Grenier et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 330-2026 modifiant le Règlement numéro 257-2011 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Hope soit adopté.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de Hope pour fin de consultation.

Adoptée

64-2026

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 331-2026 ÉDICTANT LE  
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS  
MUNICIPAUX**

Il est proposé par Linda Delarosbil et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement 331-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit adopté

Adoptée

65-2026

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 332-2026**

Jean-Luc Lebrasseur, conseiller, donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la municipalité du Canton de Hope, le Règlement numéro 332-2026 de la municipalité du Canton de Hope sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'adopter un « Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments numéro 332-2026 » ce, tel que décrit aux articles 145.41 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Adoptée

66-2026

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 332-  
2026 « RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À  
L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS NUMÉRO 332-2026 »  
DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HOPE**

Il est proposé par Hélène Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de Règlement numéro 332-2026 de la municipalité du Canton de Hope soit adopté.

La population et les organismes de la municipalité du Canton de Hope seront consultés sur le contenu de ce projet de Règlement lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 28 avril 2026, à compter de 19h30, à la salle du Conseil de la municipalité du Canton de Hope.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité pour fin de consultation.

Adoptée

67-2026

**OFFRE D'EMPLOI - CANTINE**

Il est proposé par Patricia Delarosbil et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité fasse paraître une offre d'emploi pour un(e) cuisinier(ère).

Adoptée

68-2026

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Patricia Delarosbil que la séance soit levée.

En signant le procès-verbal, le maire reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

---

Hazen Whitton, maire

---

Nancy Castilloux,  
Dir.gén

